RÈGLEMENT DU JEU "MONDIAL DE L'AUTOMOBILE 2026"
Version du vendredi 11 septembre 2026

PRÉAMBULE

La société HYUNDAI MOTOR FRANCE, dont les coordonnées figurent ci-dessous, vous propose de participer à un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat qui aura lieu du 16 septembre 2026 à 09h10 au 20 septembre 2026 à 17h00 (GMT+2) (le "**Jeu**").

Ce règlement énonce les règles du Jeu. Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de ce qui suit et d'en accepter les termes avant de participer au Jeu.

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu depuis la publication relative au Jeu sur le compte *Instagram* @hyundaifrance, renvoyant vers le site internet hyundai.fr. Il peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : HYUNDAI MOTOR FRANCE, Service Marketing – Jeu *"Jeu concours Mondial de l'automobile"*, Tour Nova, 71 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications à tout moment par la Société Organisatrice (telle que définie ci-dessous). Chaque éventuelle modification prendra la forme d'un avenant qui sera publié dans les mêmes conditions que le présent règlement et qui sera applicable à compter de sa mise en ligne.

1 - <u>SOCIÉTÉ ORGANISATRICE</u>

Le Jeu, intitulé *"Jeu concours Mondial de l'automobile"*, est organisé par la société de droit français HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 7.349.627 euros, identifiée sous le numéro 411 394 893 RCS Nanterre, dont le siège social est sis Tour Nova, 71 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes (France) (ci-après la "**Société Organisatrice**").

2 - <u>PRÉSENTATION DU JEU</u>

Le Jeu se déroule exclusivement sur le réseau social *Instagram*, dans le cadre du salon Mondial de l'automobile qui se tiendra à Paris, Porte de Versailles, du 13 au 18 octobre 2026 (ci-après l'"**Événement**").

Le Jeu consiste, pour chacun de ses participants, à s'abonner au compte *Instagram* @hyundaifrance et à aimer (par un clic sur le bouton "J'aime" ou "❤️") une publication spécifique publiée par la Société Organisatrice relativement au Jeu.

De la sorte, la participation au Jeu sera automatiquement enregistrée et les participants pourront être désignés gagnants par le jury décrit ci-dessous afin de remporter l'un des lots décrits ci-dessous.

3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

3.1 Acceptation du présent règlement

Toute participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation entière et sans réserve des stipulations du présent règlement dans leur intégralité. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux participants de s'abstenir de participer au Jeu.

La Société Organisatrice sera contrainte d'écarter la participation de tout participant ne respectant pas intégralement le présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou tout usage d'une manipulation quelconque destinée à obtenir un avantage indu entraîneront automatiquement et définitivement la disqualification du participant.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

3.2 Participation au Jeu

Le Jeu est accessible par tout participant répondant impérativement aux conditions énoncées ci-dessous.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (hors Corse). Tout mineur participant au Jeu devra y être autorisé par son représentant légal. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant de justifier de son âge et, le cas échéant, de l'autorisation de son représentant légal. À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier le participant concerné. L'adresse du domicile des participants pourra également faire l'objet d'une vérification par la Société Organisatrice.

Chaque participant doit disposer d'un équipement informatique adéquat (smartphone et/ou tablette numérique) et d'une connexion à internet lui permettant de se connecter au réseau social Instagram. Les frais d'acquisition de l'équipement informatique et de l'abonnement à l'accès à internet restent à la charge de chaque participant.

Chaque participant doit suivre le compte @hyundaifrance sur *Instagram* au moment de la participation au Jeu et de la désignation des gagnants. Si cette condition n'est pas remplie, la participation au Jeu ne sera pas prise en compte et le gain éventuellement remporté ne sera pas attribué au participant.

La participation au Jeu est interdite aux employés de la Société Organisatrice ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, parents ou alliés vivant sous le même toit) et à ses partenaires ou prestataires.

Pendant la durée du Jeu, chaque participant peut participer 1 (une) seule fois (même nom, même prénom, même adresse électronique, même compte *Instagram*). Les participations multiples entraîneront la disqualification des participants concernés. La participation au Jeu est nominative et strictement personnelle.

Les participations automatisées, la saisie et les manipulations techniques entraîneront l'exclusion directe du Jeu.

4 - DÉROULEMENT DU JEU

Le Jeu se déroule uniquement sur le réseau social *Instagram*, pendant les dates susvisées.

Le Jeu consiste, pour chacun de ses participants et pendant la durée du Jeu, à s'abonner au compte *Instagram* @hyundaifrance et à aimer la publication relative au Jeu.

Par ces deux actions cumulatives, la participation au Jeu sera automatiquement enregistrée et les participants pourront être désignés gagnants afin de remporter l'un des lots ci-dessous. Toute participation au-delà de la date de fin du Jeu ne pourra pas être prise en compte.

Cinq (5) gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participants ayant dûment satisfait aux conditions de participation.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué par une personne de la société Innocean Worldwide France, agence intégrée de Hyundai Motor France, parmi l'ensemble des participations éligibles. Le tirage au sort déterminera aléatoirement les cinq (5) gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

5 - RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu est effectuée sous la seule responsabilité des participants. Chaque participant est tenu de respecter les règles du réseau social Instagram.

La Société Organisatrice ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à propos du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement du Jeu ou du réseau internet, notamment du réseau social Instagram, en particulier en cas d'incident de quelque nature et de quelque origine que ce soit, par exemple affectant l'accès au réseau social *Instagram* ou, de manière générale, tout événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui rendrait impossible toute participation au Jeu, notamment tout cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française.

En outre, la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de toute contamination par un virus informatique du fait de la navigation sur internet. Il appartient à chaque participant de prendre ses dispositions pour protéger son matériel informatique contre toute tentative d'intrusion ou de contamination.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant l'Événement, ni en cas de report ou d'annulation de l'Événement.

Il est précisé que le Jeu n'est pas organisé par la société Meta, éditrice du réseau social *Instagram*, ni n'est en aucun cas sponsorisé ou soutenu par cette société. En participant au Jeu, tout participant reconnaît que toute responsabilité de la société Meta est exclue. Chaque participant exonère entièrement la société Meta de toute revendication en rapport avec le Jeu.

6 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu appartiennent à la Société Organisatrice ou à ses donneurs de licence. En vertu des dispositions des Livres I et III du Code de la propriété intellectuelle, tout acte de reproduction ou de représentation des éléments composant le Jeu, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice est interdit et donnerait lieu à des poursuites devant les juridictions compétentes.

7 - LOTS ATTRIBUÉS DANS LE CADRE DU JEU

7.1 Désignation des lots

Chacun des cinq (5) gagnants remportera deux (2) places pour assister au Mondial de l'automobile 2026, Événement se déroulant à Paris, Porte de Versailles, du 13 au 18 octobre 2026.

La valeur commerciale indicative de chaque lot est estimée à 44€ TTC. Le lot est nominatif, personnel, non cessible, non échangeable et non remboursable.

Tout gagnant mineur devra impérativement être accompagné de son représentant légal lors de l'Événement ; son entrée à l'Événement ne sera acceptée que sur présentation d'un justificatif.

7.2 Attribution des lots

L'attribution des lots résulte de la désignation des gagnants par le jury mentionné à l'article 4 ci-dessus. Cette désignation déterminera 5 (cinq) gagnants et sera mise en œuvre au plus tard le 20 septembre 2026.

7.3 Délivrance des lots

Les gagnants seront informés du fait qu'ils ont remporté un lot au plus tard le 20 septembre 2026 à 23h59 (GMT+2), par le biais d'un message privé envoyé depuis le compte *Instagram* @hyundaifrance.

Chaque gagnant devra alors fournir une adresse électronique valide afin de pouvoir recevoir son lot. Sans réponse du gagnant après 3 (trois) tentatives de contact, l'attribution du lot sera annulée et il sera procédé à la désignation d'un autre gagnant. Le gagnant qui n'a pas répondu ne pourra obtenir aucun lot ni aucune indemnisation.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice pourra éventuellement et à sa seule discrétion remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur globale équivalente.

8 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas de dysfonctionnement avéré, les informations contenues dans le système informatique de la Société Organisatrice, consistant notamment dans les données relatives aux participants au Jeu, seront réputées avoir force probante à l'occasion de tout différend ou tout litige relatif au Jeu.

Les participants renoncent à contester la validité ou la recevabilité des éléments informatiques collectés par la Société Organisatrice dans le cadre de l'organisation du Jeu.

9 - LOI APPLICABLE

L'organisation du Jeu et sa participation relèvent de la législation française applicable aux loteries commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs sous forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités, ou par l'intervention d'un élément aléatoire (articles L. 121-20 et suivants du Code de la consommation).

10 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies par la Société Organisatrice auprès des participants dans le cadre du Jeu sont collectées et traitées en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et le Règlement général européen sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ("**RGPD**").

Les données collectées sont les suivantes : nom, prénom, compte Instagram, adresse électronique, numéro de téléphone et date de naissance. Elles sont traitées aux seules fins de l'organisation du Jeu et conservées jusqu'à la fin du Jeu, augmentée du délai de prescription de toute action y relative.

La Société Organisatrice a adopté une politique de confidentialité destinée à expliciter la manière dont elle collecte et traite certaines données à caractère personnel, ainsi que les finalités de ces traitements. Cette charte de confidentialité est pleinement applicable au Jeu.

Cette politique de confidentialité est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse URL suivante : https://www.hyundai.com/fr/fr/rgpd.html

Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en contactant la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse suivante : contact-donnees@hyundai.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : HYUNDAI MOTOR FRANCE, Service Marketing, Tour Nova, 71 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes.

11 - FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est sans obligation d'achat. Toutefois, chaque participant conserve à sa charge les éventuels frais de connexion à internet qu'il aura dû exposer afin de pouvoir participer au

Jeu, ainsi que le coût d'acquisition d'un terminal numérique permettant de se connecter au réseau social *Instagram*.

De même, la Société Organisatrice ne procèdera à aucun remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement.

* * *